

# RÈGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

## ECOLE MATERNELLE LE BARCARES

### DEFINITION

Le restaurant scolaire est un établissement qui assure la restauration des enfants scolarisés dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité. Ce service est offert aux enfants domiciliés sur la commune.

### ADMISSION

- Les enfants doivent avoir été soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur.
- Ils doivent être scolarisés à l'école maternelle du Barcarès
- Ils doivent habiter Le Barcarès

Le respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables à l'organisation du service de restauration scolaire, pour la délivrance des repas, limite le nombre de place à **60 enfants**.

Les demandes d'accès au service de restauration scolaire qui ne sont pas jugées prioritaires, si le nombre de places disponibles ne permet pas de les satisfaire, sont inscrites sur une liste d'attente.

### JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Le restaurant scolaire fonctionne les jours d'ouverture de l'école

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes, de 12h00 à 13h50

Après vérification de l'effectif, ils se rendent sur le lieu de restauration (salle prévue à cet effet dans l'école Jean Moulin) accompagnés par les ATSEM de l'école maternelle

Après le repas pris en charge par les agents de service, ils regagnent leur école, accompagnés des mêmes agents.

A 13h30, les plus petits s'installent pour la sieste sous la surveillance des ATSEM, les plus âgés jouent dans la cour, également surveillés par les ATSEM

### INSCRIPTION ET RESERVATION

- Les inscriptions et réservations doivent se faire en mairie auprès du service cantine.
- Les jours des repas réservés doivent être les mêmes chaque semaine, en fonction des forfaits
- Le repas occasionnel sera accepté sous réservation, **48 h avant la date souhaitée**, auprès de la mairie au service cantine.

### TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal du 03 décembre 2020

| Détails nombre de repas à facturer |                                |                           |                            |
|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|----------------------------|
|                                    | Nombre de Jours d'école annuel | Maladie, sorties, séjours | Nombre de repas à facturer |
| Forfait 4 repas                    | 144                            | 5                         | 139                        |
| Forfait 3 repas                    | 108                            | 4                         | 104                        |
| Forfait 2 repas                    | 72                             | 3                         | 69                         |

### Prix Unitaire et Forfaits mensuels sur 10 mois

|                   |        |
|-------------------|--------|
| Repas occasionnel | 4,20 € |
|-------------------|--------|

|                 |      |
|-----------------|------|
| Forfait 4 repas | 58 € |
| Forfait 3 repas | 43 € |
| Forfait 2 repas | 29 € |

- Les paiements doivent être réglés par anticipation avant le 20 du mois, sauf pour les repas occasionnels où le paiement est immédiat.
- Tout changement s'effectuera au début du mois suivant.
- Le tarif forfait s'appliquera pour tout mois commencé.
- Le calcul du forfait tenant compte d'absences, sorties scolaires ou séjours, aucun remboursement ne sera effectué

Les moyens de paiement :

- Espèce
- Carte bancaire
- Paiement en ligne sur le portail famille
- Chèque à l'ordre du trésor public

**NB : toute modification de la situation familiale, de l'adresse et des coordonnées téléphoniques en cours d'année devra être signalée à l'école et à la mairie.**

## VIE QUOTIDIENNE - COMPORTEMENT

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement intérieur en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité.

**\* NB : La prise de médicaments n'est pas autorisée au restaurant scolaire.**

**En cas d'urgence, j'autorise le personnel responsable (enseignant, ATSEM) à faire hospitaliser mon enfant.**

Dans le cadre du règlement européen n° 1169/2011, INCO « INformation du COnsommateur », nous indiquons sur les menus la présence des 14 allergènes majeurs contenus dans les plats servis aux restaurants scolaires (maternelle, primaire).

Il s'agit d'indiquer les substances allergènes intégrées dans les plats et non celles susceptibles d'être présentes par contamination croisée. En effet, l'introduction fortuite d'allergènes dans un plat lors du stockage, de la fabrication ou du transport ne peut être exclue.

***C'est la raison pour laquelle nous attirons votre attention sur le fait que le règlement INCO ne permet pas de gérer les allergies ou les régimes qui font toujours l'objet d'une prise en charge individualisée et avec une prescription médicale (P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé).***

Fait en double exemplaire :

- 1 exemplaire remis aux parents
- 1 exemplaire conservé par le Service Municipal concerné

**\*LES ENFANTS ABSENTS DE L'ECOLE LE MATIN, NE SERONT PAS ACCEPTÉS A LA CANTINE CE JOUR LA.**

**\*EN AUCUN CAS, LES ENFANTS NE PEUVENT QUITTER L'ECOLE EN PERIODE PERI-SCOLAIRE SANS AUTORISATION ECRITE DES PARENTS.**

Le Barcarès, le .....

**Les Parents**

(Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

**RÈGLEMENT INTERIEUR  
RESTAURANT SCOLAIRE  
ECOLE PRIMAIRE LE BARCARES**

**DEFINITION**

Le restaurant scolaire est un établissement qui assure la restauration des enfants scolarisés dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité. Ce service est offert aux enfants domiciliés sur la commune.

**ADMISSION**

- Les enfants doivent avoir été soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur
- Ils doivent être scolarisés à l'école primaire du Barcarès
- Ils doivent habiter le Barcarès

Le respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables à l'organisation du service de restauration scolaire, pour le transport des enfants comme pour la délivrance des repas, limite le nombre de place à **115 enfants**.

Les demandes d'accès au service de restauration scolaire qui ne sont pas jugées prioritaires, si le nombre de places disponibles ne permet pas de les satisfaire, sont inscrites sur une liste d'attente.

**JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

- Le restaurant scolaire fonctionne les jours d'ouverture de l'école
- Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes, de 12h00 à 13h50
- Après vérification de l'effectif, ils se rendent sur le lieu de restauration en empruntant les bus.
- Après le repas ils sont accueillis et surveillés dans la cour de l'école primaire Jean Moulin

**INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS**

- Les inscriptions et réservations doivent se faire en mairie auprès du service cantine.
- Les jours des repas réservés doivent être les mêmes chaque semaine, en fonction des forfaits.
- Le repas occasionnel sera accepté sous réservation, **48 h avant la date souhaitée**, auprès de la mairie au service cantine.

**TARIFS ET PAIEMENTS**

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal du 03 décembre 2020

| Détails nombre de repas à facturer |                                |                           |                            |
|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|----------------------------|
|                                    | Nombre de Jours d'école annuel | Maladie, sorties, séjours | Nombre de repas à facturer |
| Forfait 4 repas                    | 144                            | 5                         | 139                        |
| Forfait 3 repas                    | 108                            | 4                         | 104                        |
| Forfait 2 repas                    | 72                             | 3                         | 69                         |

**Prix Unitaire et Forfaits mensuels sur 10 mois**

|                   |        |
|-------------------|--------|
| Repas occasionnel | 4,20 € |
| Forfait 4 repas   | 58 €   |
| Forfait 3 repas   | 43 €   |
| Forfait 2 repas   | 29 €   |

- Les paiements doivent être réglés par anticipation **avant le 20 du mois**, sauf pour les repas occasionnels où le paiement est immédiat

- Tout changement s'effectuera en début de mois suivant.
- Le tarif forfait s'appliquera pour tout mois commencé.
- Le calcul du forfait tenant compte d'absences, sorties scolaires ou séjours, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Les moyens de paiement :

- Espèce
- Carte bancaire
- Paiement en ligne sur le portail famille
- Chèque à l'ordre du trésor public

***NB*** : toute modification de la situation familiale, de l'adresse et des coordonnées téléphoniques en cours d'année devra être signalée à l'école et à la mairie.

### VIE QUOTIDIENNE - COMPORTEMENT

La restauration scolaire n'étant pas un service obligatoire, tout enfant ayant un comportement agressif, insolent ou mettant en danger les autres enfants dans le bus ou au restaurant, sera sanctionné de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> avertissement, envoyé aux parents
- 2<sup>ème</sup> avertissement envoyé aux parents – éviction pendant 1 semaine
- 3<sup>ème</sup> avertissement envoyé aux parents – éviction définitive
- 

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement intérieur en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité

**\* NB : la prise de médicaments n'est pas autorisée au restaurant scolaire.**

**EN CAS D'URGENCE , J'AUTORISE LE PERSONNEL RESPONSABLE (animateur, surveillant) A FAIRE HOSPITALISER MON ENFANT .**

Dans le cadre du règlement européen n° 1169/2011, INCO « INformation du COnsommateur », nous indiquons sur les menus la présence des 14 allergènes majeurs contenus dans les plats servis aux restaurants scolaires (maternelle, primaire).

Il s'agit d'indiquer les substances allergènes intégrées dans les plats et non celles susceptibles d'être présentes par contamination croisée. En effet, l'introduction fortuite d'allergènes dans un plat lors du stockage, de la fabrication ou du transport ne peut être exclue.

***C'est la raison pour laquelle nous attirons votre attention sur le fait que le règlement INCO ne permet pas de gérer les allergies ou les régimes qui font toujours l'objet d'une prise en charge individualisée et avec une prescription médicale (P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé).***

**Fait en double exemplaire :**

- 1 exemplaire remis aux parents
- 1 exemplaire conservé par le Service Municipal concerné

**\* LES ENFANTS ABSENTS DE L'ECOLE LE MATIN, NE SERONT PAS ACCEPTÉS A LA CANTINE CE JOUR LA.**

**\* EN AUCUN CAS, LES ENFANTS NE PEUVENT QUITTER L'ECOLE EN PERIODE PERI-SCOLAIRE SANS AUTORISATION ECRITE DES PARENTS.**

Le Barcarès, le.....

**Les Parents**  
(signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

**L'enfant**